

Le présent document renferme des renseignements essentiels sur les parts de catégorie F du Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre conseiller en valeurs ou avec BMO Nesbitt Burns Inc., le gestionnaire, par téléphone au 1 800 361-1392 ou par courriel à [contact.centre@bmonb.com](mailto:contact.centre@bmonb.com) ou visitez le site [www.bmonesbittburns.com](http://www.bmonesbittburns.com).

**Bref aperçu**

<b>Date de création du fonds :</b>	(Catégorie F) 31 octobre 2008	<b>Gestionnaire(s) de portefeuille :</b>	BMO Gestion d'actifs inc.
<b>Valeur totale au 26 septembre 2012 :</b>	33,8 millions de dollars	<b>Distributions :</b>	Distributions variables de revenu net, le cas échéant, deux fois par année en juin et en décembre, et de gains en capital nets, le cas échéant, en décembre
<b>Ratio des frais de gestion (RFG) :</b>	0,83 %	<b>Placement minimal :</b>	1 000 \$

**Dans quoi le fonds investit-il?**

Le principal objectif de placement du Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns est de réaliser une croissance du capital à long terme qui soit conforme au principe de préservation du capital et de la liquidité en investissant principalement dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs peut rajuster la répartition de l'actif selon ses prévisions concernant les titres de participation et les titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 26 septembre 2012. Ces placements changeront au fil du temps.

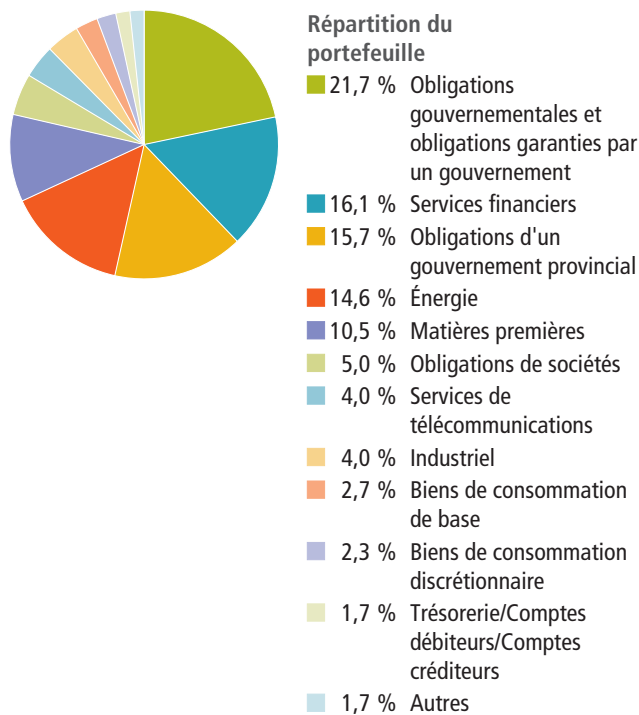
**Dix principaux placements (au 26 septembre 2012)**

1. Gouvernement du Canada, 3,000 %, 1<sup>er</sup> juin 2014
2. La Banque Toronto-Dominion
3. La Banque de Nouvelle-Écosse
4. Gouvernement du Canada, 8,000 %, 1<sup>er</sup> juin 2023
5. TransCanada Corporation
6. Suncor Énergie Inc.
7. Gouvernement du Canada, 3,500 %, 1<sup>er</sup> juin 2013
8. Telus Corporation
9. Cenovus Energy Inc.
10. Kinross Gold Corporation

**Nombre total de placements 84**

**Les 10 principaux placements représentent 35,3 % du fonds.**

**Répartition des placements (au 26 septembre 2012)**



**Quel a été le rendement du fonds?**

Cette rubrique présente le rendement de la catégorie du fonds au cours des 3 dernières années, après déduction des frais. Les frais diminuent le rendement de la catégorie.

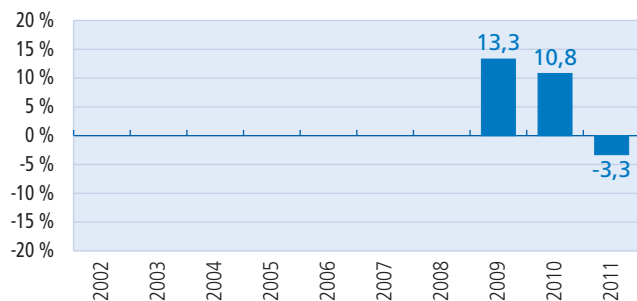
Il est important de noter que le rendement passé de la catégorie n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel après impôt dépendra de votre situation fiscale personnelle.

**Rendement moyen**

Au 30 septembre 2012, la personne qui a effectué un placement de 1 000 \$ dans cette catégorie du fonds depuis sa création dispose maintenant d'une somme de 1 253 \$, ce qui représente un rendement composé annuel de 5,9 %.

### Rendements annuels

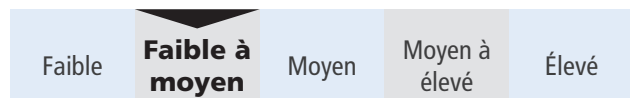
Ce graphique présente le rendement de la catégorie au cours de chacune des 3 dernières années civiles. La valeur de la catégorie a diminué au cours de 1 des 3 années.



### Quel est le degré de risque?

Lorsque vous investissez dans un fonds, la valeur de votre placement peut augmenter ou diminuer. Selon BMO Nesbitt Burns Inc., le niveau de risque associé à ce fonds est Faible à moyen.

Pour une description des risques associés à ce fonds, consultez le prospectus simplifié aux termes duquel est offerte cette catégorie de parts du fonds.



### Y a-t-il des garanties?

Comme la plupart des organismes de placement collectif, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

### À qui le fonds est-il destiné?

- Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent une répartition de titres de participation et de titres à revenu fixe bien diversifiés au sein d'un seul organisme de placement collectif.
- Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement allant de faible à modéré (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue quelque peu) et qui visent un placement de moyen à long terme (d'une durée de cinq ans ou plus).

**Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.**

### Un mot sur la fiscalité

Selon les règles fiscales et les taux d'imposition qui s'appliquent à vous et au fonds, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur la tranche des revenus et des gains du fonds qui vous revient, qu'elle vous soit versée en espèces ou qu'elle soit réinvestie dans le fonds. De plus, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur les gains que vous réalisez au rachat ou à la vente de vos parts du fonds. Cependant, si vous détenez votre placement dans le cadre d'un compte enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt, vous n'aurez généralement pas d'impôt à payer sur les revenus ou les gains qui sont détenus dans le compte enregistré.

### Combien cela coûte-t-il?

La rubrique suivante décrit les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de catégorie F du fonds.

Le fonds compte d'autres catégories de parts. Les frais diffèrent d'une catégorie à l'autre. Vous devriez vous informer sur les autres catégories de parts qui peuvent vous convenir.

#### 1. Frais d'acquisition

Vous n'avez pas de frais d'acquisition à payer à la souscription de parts de catégorie F du Fonds. Plutôt que de payer des frais d'acquisition à chaque opération, vous versez des frais annuels à votre conseiller en valeurs en fonction de la valeur de votre actif.

## 2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des incidences sur votre situation, car ils réduisent le rendement de la catégorie du fonds.

En date du 30 juin 2012, les frais de la catégorie F du fonds s'élevaient à 0,86 % de sa valeur, ce qui correspond à 9 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

Taux annuel (en % de la valeur de la catégorie)

### Ratio des frais de gestion (RFG)

Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation des parts de catégorie F du fonds.

0,83 %

### Ratio des frais d'opérations (RFO)

Il s'agit du coût des opérations du fonds.

0,03 %

### Frais du fonds

0,86 %

### Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à votre courtier à l'égard de cette catégorie du fonds.

## 3. Autres frais

Les parts de catégorie F sont destinées aux épargnants qui participent à des programmes qui ne requièrent pas le paiement de frais d'acquisition, mais en vertu desquels des frais annuels sont facturés aux épargnants par leurs conseillers en valeurs.

Vous pourriez devoir payer d'autres frais à l'achat, à la détention, à la vente ou à l'échange de parts du Fonds.

### Frais

### Ce que vous avez à payer

#### Frais d'opérations à court terme

Jusqu'à 2 % du montant du rachat ou de la substitution si vous souscrivez ou substituez et faites ensuite racheter ou substituer des parts du Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription ou leur substitution. Cette pénalité sera versée directement au Fonds.

#### Frais de substitution

Des frais fixes établis par votre conseiller en valeurs peuvent s'appliquer aux substitutions. La somme de ces frais doit être négociée avec votre conseiller en valeurs au moment de l'achat ou de la substitution et au moment d'ouvrir un compte ou un régime fiscal enregistré.

## Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts ou d'actions d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

## Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié aux termes duquel est offerte cette catégorie de parts du fonds et d'autres documents d'information, communiquez avec BMO Nesbitt Burns Inc. ou avec votre conseiller en valeurs. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds. Vous pouvez obtenir auprès de BMO Nesbitt Burns Inc., sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 361-1392 ou en nous écrivant par courriel à [contact.centre@bmonb.com](mailto:contact.centre@bmonb.com) ou par la poste à

BMO Nesbitt Burns Inc.  
1 First Canadian Place  
37th Floor  
Toronto (Ontario) M5X 1H3